



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N° 2025-08

Convention d'occupation précaire  
Garage de la rue Frontin n°802  
**Rectificatif**

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la demande de location émanant de Madame Bacquet concernant le garage n° 802 (le garage n° 762 sollicité au préalable nécessitant une réparation de serrure),
- Considérant le projet urbain de requalification du quartier Colbert,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire avec Madame Bacquet relative au garage n°802 situé rue Frontin, moyennant un loyer mensuel, charges comprises, de 90 €, à effet au 1<sup>er</sup> février 2025, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ; il est convenu que le paiement du loyer sera trimestriel, soit un montant de 270 €.

ARTICLE 2 : La présente décision remplace la décision n° 2025-05.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 3 février 2025



Catherine FLAVIGNY  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250203-202508-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
et la publication en date du :

- 5 FEV. 2025